

N° 4781⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

concernant la protection des consommateurs en matière de contrats
à distance et abrogeant l'article 7 de la loi modifiée du 25 août 1983
relative à la protection juridique du consommateur

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(25.3.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 14 mars 2003 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant la protection des consommateurs en matière de contrats
à distance et abrogeant l'article 7 de la loi modifiée du 25 août 1983
relative à la protection juridique du consommateur**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 mars 2003 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 5 décembre 2001 et
26 novembre 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président ff.,
Pierre MORES

